



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

Absents :

Madame Cindy GAUVIN

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220328-DEL2022-17-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

DCM N°2022-17 : Finances-Arrêt du compte administratif 2021

Rapporteur : Marie-Aude Pézeril

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame Catherine STEKELOROM, Première Adjointe, assure la présidence de la séance.

Madame l'Adjointe aux Finances présente ensuite le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Vincent GOYET, Maire.

En application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, les communes sont tenues de présenter un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, il est annexé au présent compte administratif.

L'exposé de l'Adjointe aux Finances entendu,

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 21 voix POUR, et 6 CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

VU les restes à réaliser de l'exercice dûment visés par l'ordonnateur et le comptable de la commune,

ARRETE les résultats du Compte Administratif 2021 comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de clôture : 1 238 628,08 €

Section d'investissement

Excédent de clôture : 653 903,71 €

RECONNAIT la sincérité des restes à mandater.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux (2) mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais du portail national « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
015-241300983-20220328-DEL2022-17-01-1015
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022